



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Delocalisations

Question écrite n° 11004

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la déconcentration en province de services d'administrations centrales. Il lui demande de lui préciser la nature des administrations délocalisées, le nombre d'emplois publics concernés, les régions d'accueil envisagées, et si cette décision est le prélude à de nouvelles délocalisations prévues dans la prochaine loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur la déconcentration en province de services d'administrations centrales ainsi que sur la politique de transfert des services centraux de l'Etat, confirmée par le comité interministeriel d'aménagement du territoire du 12 juillet 1993. Il convient de distinguer ces deux mouvements. La déconcentration constitue un mode d'organisation des services de l'Etat visant à remédier à une centralisation excessive en instaurant des services de proximité. Cet effort, dans lequel l'ensemble des ministères est engagé, procède d'un souci de modernisation de l'administration. Les délocalisations quant à elles consistent à transférer hors d'Ile-de-France des services ou établissements publics ayant une compétence nationale. Elles constituent un instrument de reorganisation territoriale de l'Etat dont l'importance a été soulignée dès 1991 par le Gouvernement de l'époque qui avait fixé à 30 000 le nombre des emplois devant être transférés à l'horizon de l'an 2000. Toutefois, le manque de préparation des décisions prises sur la base de cet objectif a nuit à leur concrétisation. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du comité interministeriel d'aménagement du territoire du 12 juillet 1993, il a été décidé, tout en maintenant l'objectif quantitatif, de modifier le processus de décision, lequel inclut désormais une phase de concertation. L'action actuellement menée se fonde sur deux principes. D'une part, une réflexion a été conduite avec chaque ministère, afin de cerner les domaines d'activités qui pourraient être transférés, en tenant compte des possibilités et des logiques fonctionnelles de chacun d'eux. D'autre part, les préfets de région ont été invités à mettre en évidence les vocations spécifiques des territoires et leurs potentialités d'accueil, dans la perspective de constituer des pôles de compétences administratives, le cas échéant interministeriels. La confrontation de ces deux approches permettra au Gouvernement de prendre des décisions éclairées par un travail préparatoire approfondi. Dans la mesure où cette démarche n'a pas été conduite à son terme, il n'est pas possible de préjuger ce que seront ces décisions. Quant à la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire que prépare le Gouvernement, il est trop tôt pour pouvoir indiquer ce qu'elle prévoira en matière d'implantations administratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11004

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 février 1994, page 578

**Réponse publiée le** : 11 avril 1994, page 1819